

Date de convocation : 7 juin 2022

Date d'envoi : 7 juin 2022

Date d'affichage : 7 juin 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25-2022
Du LUNDI 13 JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 – Quartier les Champs (DUBOIS Johan)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier une cession à la commune des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 (issues des parcelles cadastrées section D n° 42, 43 et 44), en vue de l'élargissement de la route des Champs, d'une superficie totale de 319 m², appartenant à M. DUBOIS Johan (DG PROM-IMMO).

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par 2A GEOMETRES-EXPERTS le 6 janvier dernier.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à :

- Bâtir un mur d'une hauteur de 2m sur une partie du linéaire ;
- Bâtir un muret de 50cm de hauteur à la suite du mur de 2m, le long de la parcelle n° 4177.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 4171, 4174, 4175 et 4177 (issues des parcelles cadastrées section D n° 42, 43 et 44), en vue de l'élargissement de la route des Champs, d'une superficie totale de 319 m², appartenant à M. DUBOIS Johan (DG PROM-IMMO), comme défini sur le plan présenté et selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,



Acte exécutoire après transmission électronique

en Sous-Préfecture le15/06/2022.....

et de sa publication le15/06/2022.....

Identifiant unique n° 007-210702312-2022_06_13_25DE